

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables à compter du 01 juillet 2023

1. Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE, représentée par Madame GARNIER FROGER Amandine (Siret 835 267 865 00011) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : escargots transformés et cuisinés (frais, surgelés, bocaux ou tout autre format ou conditionnement) par l'entreprise LES ESCARGOTS DE LA BAIE, produits dérivés achetés auprès d'une autre entreprise et revendus par les soins de la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE. Toute acceptation du devis ou bon de commande ou panier et de la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2. Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes pour les clients « professionnels ». Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Pour les clients « particuliers », ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. Par voie de conséquence, ils seront uniquement majorés des frais de transports applicables au jour de la commande. La société LES ESCARGOTS DE LA BAIE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3. Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Les codes promotionnels seront applicables sur le montant final du devis ou bon de commande ou panier.

4. Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5. Clause n° 5 : Modalités de paiement

Pour les commandes en présentiel sur le lieu de l'exploitation, ou point de vente physique, le règlement des commandes s'effectue :

- Soit en espèces ;
- Soit par chèque ;
- Soit en carte bancaire via le site sécurisé de notre partenaire SUMUP.
- Soit par virement bancaire sur le compte suivant : IBAN : FR76 1360 6000 1046 3203 8436 251 – CODE BANQUE : AGRIFRPP836

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à la commande pour les clients « particuliers ».
- Paiement à 30 jours, suivant la réception de la facture (voie postal ou mail) pour les clients « professionnels ».

Pour les commandes via le site internet, le règlement des commandes s'effectue :

- En carte bancaire via le site sécurisé de notre partenaire STRIPE pour les clients « particuliers et « professionnels ».

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à la commande pour les clients « particuliers » et les clients « professionnels ».

6. Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

7. Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE.

8. Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société LES ESCARGOTS DE LA BAIE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

9. Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;

- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

10. Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société LES ESCARGOTS DE LA BAIE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

11. Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de SAINT MALO (35)

Fait à SAINT-BROLADRE, le 1^{er} juillet 2023